

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 MAI 2021 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes le Trois Mai Deux Mille Vingt et Un à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 27 avril 2021 et sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, premier adjoint au maire de Torrelles, en l'absence de monsieur le maire Marc MEDINA.

Présents : Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Marc MEDINA donne pouvoir à Guy ROUQUIE,

Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT,

Emilie COUVEZ donne pouvoir à Emilie MONTANES,

Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ,

Virginie PORTEILS donne pouvoir à Héroïse MONREAL

Absents : Damien CLET, Pierre PAGNON, Jean-Michel PONCE

Secrétaire

Mademoiselle Héroïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du compte rendu du 1^{er} mars 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, donne lecture de la Décision du Maire, prise dans le cadre des délégations de monsieur le maire.

- Décision du Maire 05/2021 : aide au financement de l'Etat au titre de la DSIL plan de relance 2020 - rénovation énergétique des bâtiments communaux

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Rétrocession d'un casier au cimetière communal - madame Dominique ARTES (délib.20/2021).....3

II - FINANCES

- Budget de la ville : Décision Modificative n° 1 (délib.21/2021).....3
- Budget de la ville : Attribution des subventions aux associations (délib.22/2021)4

III - OMAC

- Budget de l'OMAC : Tarifs 2021 (délib.23/2021).....6
- Vote des tarifs pour les festivités prévisionnelles de l'été 2021 (délib.24/2021).....7

IV - POLICE

- Positionnement d'Assistants Temporaires de la Police Municipale (délib.25/2021).....8

V - RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs (délib.26/2021).....8
- Recrutements de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) (délib.27/2021)10
- Détermination des ratios d'avancement de grade (délib.28/2021).....11
- Participation à l'assurance pour la prévoyance du personnel communal (garantie maintien de salaire) (délib.29/2021)12

VI - ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE

- Convention avec le SYM Pyrénées-Méditerranée pour la fourniture de fruits dans le cadre du dispositif « Récré fruitée » (délib.30/2021).....14

VII - GESTION DU TERRITOIRE

- Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AS n°77 lieu-dit «Les Rotes» (délib.31/2021)15

VIII - URBANISME

- Annulation et remplacement de la délibération de lancement de la procédure d'expropriation, en vue d'obtenir la DUP « Travaux » et l'arrêté de cessibilité, dans le cadre de la conduite du projet de la ZAC sur le secteur des Asparrots (délib.32/2021).....15

IX - TRAVAUX

- Convention de co-portage de la Maison France Service (délib.33/2021).....18

➤ Délib.20/2021 : Rétrocession d'un casier au cimetière communal - madame Dominique ARTES

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, donne lecture de la demande de rétrocession effectuée par madame Dominique ARTES, en ce qui concerne le casier n° 6, bloc K du cimetière communal, concédé à la personne par acte en date du 10 mars 2015 pour une durée de 50 ans d'un montant de 978.89 €. Il indique que ledit casier est vide de corps et qu'il peut faire l'objet d'une rétrocession à la mairie moyennant la somme de 859.79 € calculée au prorata temporis.

Prix d'achat du casier : 978.89 €

Nombre de mois au départ de la concession : 600

Nombre de mois restants : 527

Soit $978.89 \times 527 : 600 = 859.79$ €

Monsieur Guy ROUQUIE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la demande déposée par madame Dominique ARTES ;

CONSIDERANT que le casier est vide de corps ;

- DECIDE de reprendre la concession du casier n° 6, bloc K moyennant la somme de 859.79 € ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ Délib.21/2021 : Budget de la ville : Décision Modificative n° 1

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indiquent à l'assemblée qu'il convient en section d'investissement, de modifier la répartition des crédits en dépenses d'investissement entre le chapitre 16 et le chapitre 27, afin d'adapter au mieux les dépenses liées aux opérations de portage foncier.

Dans le détail :

En section d'investissement

Suite au rappel par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public de la commune, du schéma comptable qu'il convient de suivre pour les dépenses liées aux opérations de portage foncier réalisées avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local), les crédits votés à l'article 1641 (chapitre 16) pour 84 300.00€ seront transférés à l'article 27638 (chapitre 27), afin que la comptabilisation des opérations soit correcte et conforme au schéma transmis.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pas pu être intégrées dans le budget primitif.

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	OP	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
16	1641		Emprunts	- 84 300.00	
27	27638		Créances établissements publics	+ 84 300.00	
TOTAL				0,00	0,00

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

➤ Délib.22/2021 : Budget de la ville - Attribution des subventions aux associations

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée que la ville de Torrelles apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités. Il précise que la crise sanitaire de la Covid-19 gèle malheureusement depuis le mois de mars 2020, une grande partie des activités associatives.

Dans ce contexte, les services municipaux et la commission mixte (Sport, culture, animation, patriotique) ont réalisé une étude approfondie des dossiers déposés et de la situation de chaque association, afin d'examiner l'activité 2020 au cas par cas, au regard des subventions 2020 octroyées intégralement, ainsi que de l'activité de la première partie de l'exercice 2021.

- Pour les associations dont les activités sont suspendues depuis le début de la crise sanitaire, aucune subvention n'a été prévue pour 2021.
- Pour les associations dont l'activité a été réduite, les subventions 2021 ont été minorées de 30% par rapport à leur niveau de l'exercice précédent, en arrondissant à la dizaine d'euros supérieure.

Ainsi, après le vote du budget primitif 2021, le 1^{er} mars dernier, il convient désormais d'attribuer à chaque association, une subvention de fonctionnement pour l'année en cours, en tenant compte du contexte particulier de la crise sanitaire qui sévit depuis plus d'un an.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré Votes pour : 23 Vote contre : 0 Abstention : 1

VU les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif 2021 de la ville ;

VU les propositions d'attributions de subventions communales aux différentes associations ;

➤ DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations, conformément au tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Aux Tours des Arts	540,00 €
Saurimonda	1 120,00 €
Calligraphie	70,00 €
Confrérie de la Sanch	300,00 €
Zayarts	140,00 €
TOTAL	2 170,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Salanque Côte Radieuse XV	25 000,00 €
Ecole de Rugby	3 500,00 €
Détente et Sports	675,00 €
Le Volant Salanquais	910,00 €
Union Cyclotouriste Torreilles	260,00 €
Union sportive Torreilles Mini Golf	320,00 €
Union sportive Torreilles Tennis de Table	460,00 €
Union sportive Torreilles Tennis	2 100,00 €
Yoga Club Torreillan	210,00 €
Entente Salanque Basket Club	3 770,00 €
Gymnastique Volontaire	560,00 €
Roussillon Aéromodélisme	180,00 €
Oxy'Marche	400,00 €
Savate Boxe Académie	450,00 €
TOTAL	38 795,00 €
AUTRES	
Comité des Œuvres Sociales	10 000,00 €
Ecole Maternelle	1 600,00 €
Ecole Élémentaire	8 050,00 €
SPA	270,00 €
Chats Libres Villelonguets	200,00 €
Friendly Riders Torreillans	200,00 €
Répare Bénévole Torreilles	150,00 €
Torreilles ânes et compagnie	300,00 €
ACCA (Chasse)	300,00 €
TOTAL	21 070,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
ACPG-CATM	320,00 €
Pieds noirs	450,00 €
Souvenir Français	450,00 €
TOTAL	1 220,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	63 255,00 €

➤ AUTORISE monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

Catherine Mamontoff

M. le Directeur Général des Services m'a apporté des informations et renseignements, ce matin par téléphone. Cependant cette délibération me pose problème. En effet, l'attribution des subventions ne repose pas sur des critères préétablis, ce qui peut entraîner des suspicions. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle de nombreuses collectivités ont mis en place un règlement. Je demande donc que soient établis par écrit des critères clairs et objectifs d'égalité de toutes les associations face à l'attribution des subventions. S'agissant de fonds publics, la transparence s'impose.

Je ne comprends pas pourquoi, par exemple, vous avez attribué 70 € à une association et plusieurs milliers d'euros à d'autres. En tant qu'opposition, j'aurais aimé avoir pour chaque association les motivations qui ont valu le montant de la subvention attribuée. J'aurais souhaité également connaître les associations qui n'ont pas demandé de subvention cette année.

Je suis certaine, monsieur Rouquié, que vous avez attribué les montants des subventions de façon objective. Cependant des règles écrites apporteront davantage de transparence.

Guy Rouquié

Les critères d'attribution des subventions sont définis dans les dossiers de demande de subvention que toutes les associations doivent renseigner. Par ailleurs, le contexte de la crise sanitaire nous a amenés cette année, à traiter les demandes de subventions, de façon exceptionnelle, en étudiant les situations au cas par cas. De plus, nous avons beaucoup échangé avec les associations et nous n'avons aucun retour négatif à déplorer. Il n'en est pas moins vrai, que nous pourrions lister les critères d'attribution pour les prochains exercices.

Sébastien Cabri

L'enveloppe budgétaire de 86 000 € dévolue aux subventions associatives est d'un faible montant proportionnellement au budget communal. Ceci dit, définir des critères d'attribution n'assurerait en rien l'équité dans l'attribution des subventions et j'ajouterais que les règles d'attribution sont difficiles à harmoniser selon que l'on traite des associations du domaine culturel, sportif, patriotique, etc. Par ailleurs, l'application des critères préétablis rendrait très complexe notre tâche. Je pense pour conclure, que davantage de rationalité nuirait à l'efficacité de notre mode de fonctionnement actuel. Des critères préétablis sont donc inenvisageables. Quels critères envisageriez-vous, vous ?

Catherine Mamontoff

D'abord, Il n'y a pas de petites sommes, s'agissant des deniers publics. Ensuite, je persiste à penser que des critères objectifs, comme par exemple le nombre d'adhérents, l'ancienneté des associations, etc. devraient être définis par écrit pour être pris en considération dans la transparence. Allez voir sur Internet ce que font les autres collectivités.

Guy Rouquié

Madame Mamontoff, l'ancienneté n'est pas un critère objectif. Il n'y a pas de critères objectifs, ils sont tous politiques. On ne peut pas préétablir des critères. Pour conclure avant la mise au vote de cette subvention, je souhaite apporter une information complémentaire. Nous attribuons aujourd'hui un montant total de 63 255 € de subventions sur une enveloppe budgétaire de 86 000 €. Ce qui signifie que nous disposons d'une réserve budgétaire de 22 745 € pour d'éventuels compléments de subventions, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

➡ Délib.23/2021 : Budget de l'OMAC - Tarifs 2021

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, indique à l'assemblée qu'après la distribution à la population des sacs « Je shop' à Torreilles », il reste environ 200 sacs. Elle propose de mettre à la vente cet objet promotionnel au prix de 8€ l'unité.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC du montant suivant :

- Sacs « Je shop' à Torreilles » : 8€ l'unité.

➤ PRECISE que l'encaissement de ces sommes sera réalisé par la régie de recettes de l'OMAC.

➔ Délib.24/2021 : Vote des tarifs pour les festivités prévisionnelles de l'été 2021

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle estivale organisée par la commune, il est nécessaire de valider les tarifs de chaque manifestation proposée par la commission « Animation » :

"JAZZ A JUHÈGUES" : du 16 au 18 juillet 2021

- 16 juillet à 21h30 : Soirée 1

Tarifs : en prévente : 20€, le soir du concert : 25€, Comité Œuvres Sociales : 15€

- 17 juillet à 21h30 : Soirée 2

Tarifs : en prévente : 20€, le soir du concert : 25€, Comité Œuvres Sociales : 15€

- 18 juillet à 21h30 : Soirée 3

Tarifs : en prévente : 20€, le soir du concert : 25€, Comité Œuvres Sociales : 15€

- Pass 3 jours : 50€

AUTRES SOIRÉES

- 10 juillet à 21h00 : Soirée place Louis Blasi (10€ assis, debout gratuit)

- 24 juillet à 21h30 : Soirée Juhègues 1 (15€ - places assises uniquement)

- 11 août à 21h30 : Soirée Juhègues 2 (15€ - places assises uniquement)

- 28 août à 21h00 : Soirée Juhègues 3 (10€ - places assises uniquement)

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites dans le cadre du budget de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC des montants suivants :

"JAZZ A JUHÈGUES" : du 16 au 18 juillet 2021

- 16 juillet à 21h30 : Soirée 1

Tarifs : en prévente : 20€, le soir du concert : 25€, Comité Œuvres Sociales : 15€

- 17 juillet à 21h30 : Soirée 2

Tarifs : en prévente : 20€, le soir du concert : 25€, Comité Œuvres Sociales : 15€

- 18 juillet à 21h30 : Soirée 3

Tarifs : en prévente : 20€, le soir du concert : 25€, Comité Œuvres Sociales : 15€

- Pass 3 jours : 50€

AUTRES SOIRÉES

- 10 juillet à 21h00 : Soirée place Louis Blasi (10€ assis, debout gratuit)

- 24 juillet à 21h30 : Soirée Juhègues 1 (15€ - places assises uniquement)

- 11 août à 21h30 : Soirée Juhègues 2 (15€ - places assises uniquement)

- 28 août à 21h00 : Soirée Juhègues 3 (10€ - places assises uniquement)

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

⇒ Délib.25/2021 : Positionnement d'Assistants Temporaires de la Police Municipale

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, indique que les communes touristiques et les stations classées qui possèdent une police municipale peuvent embaucher des Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM) pour prêter main forte aux agents de police municipale durant la saison estivale, pour une période maximale de 6 mois. Ces agents doivent faire l'objet d'un double agrément : Préfet / Procureur de la République.

Il précise que ces agents sont régis par l'article L-511.3 du Code de la Sécurité Intérieure, qu'ils doivent faire l'objet d'un double agrément Préfet / Procureur de la République mais qu'ils ne peuvent pas être armés. Cet agrément peut être accordé à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents contractuels non titulaires.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose dans ce cadre là, que deux agents statutaires de la collectivité soient repositionnés sur des postes d'ATPM pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2021.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU l'article L-511.3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT le besoin de renfort de la police municipale pour exercer leurs missions durant la saison estivale (augmentation de la population ; surveillance accrue du territoire ; sécurisation de l'ensemble des manifestations organisées dans la station),

➤ DECIDE de positionner deux agents statutaires de la commune sur des postes d'ATPM pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2021.

➤ HABILITE monsieur le maire ou son représentant, à signer les contrats et tous les actes correspondants à l'instruction de ce dossier.

➤ CHARGE monsieur le maire ou son représentant de demander leur agrément à monsieur le Préfet et à monsieur le Procureur de la République.

⇒ Délib.26/2021 : Modification du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle la délibération du 7 décembre 2020 au cours de laquelle plusieurs postes ont été créés compte tenu de nouveaux recrutements et de promotion des agents et d'autres ont été supprimés après avis du comité technique et compte tenu de départs (mutation, retraite) et de vacances d'emploi suite à des promotions.

Madame Agnès BLED indique au conseil municipal :

- qu'un agent a obtenu un examen professionnel et qu'il a été décidé d'ouvrir un poste (d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 19/35^{ème}) pour nomination ;

- que dans le cadre d'une restructuration des services et de l'ouverture de la Maison France Service/Agence Postale Communale et de la mise à disposition d'un agent, il convient de réorienter un agent de la police municipale sur des fonctions administratives par le biais d'une intégration directe, en ouvrant un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} ;

- qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 35/35^{ème} pour assurer le secrétariat et une partie de la comptabilité du service technique (stagiarisation).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2020.

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

Personnel Administratif		
Emploi fonctionnel : directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 hab.	35/35 ^{ème}	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Rédacteur	35/35 ^{ème}	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	35/35^{ème}	3 + 1 = 4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Personnel O.M.A.C.		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Personnel Animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	2
A temps non complet		
Adjoint d'animation territorial	19/35 ^{ème}	2
Personnel Technique		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	35/35^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	3
agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	4
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	5
Personnel de Police et Sécurité		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3
Brigadier / gardien brigadier	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	2
Personnel de Service		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1

A temps non complet		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	32/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 29/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe 19/35^{ème}	19/35^{ème}	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	2
TOTAL		72

➔ Délib.27/2021 : Recrutements de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique que comme chaque année, les services ont été interrogés (en collaboration avec les adjoints délégués respectifs) pour connaître leurs besoins en personnel contractuel pour assurer la bonne marche des services et le surplus d'activités durant la saison touristique.

Elle indique que les postes sont ouverts pour la saison, soit du mois de juin au mois de septembre inclus, mais qu'en fonction des besoins qui seront affinés en temps voulu, les périodes de recrutement pourront être réduites.

Par ailleurs, elle précise que la commune est destinataire de nombreuses demandes d'emplois saisonniers émanant de jeunes torréillans et qu'afin de satisfaire le plus grand nombre, les périodes de recrutement pourront être limitées à 1 mois (ainsi un même poste ouvert du 1^{er} juillet au 31 août pourra être occupé par un jeune en juillet et par un autre jeune en août).

Elle présente à l'assemblée, les besoins émanant des différents services pour la saison estivale 2021, à savoir :

Services techniques

- Voirie : 1 poste d'adjoint technique à plein temps et 1 poste d'adjoint technique à raison de 16/35^{ème}
- Espaces verts : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Festivités : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Quad plage : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Nettoyage manuel de la plage : 4 postes d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème}

Service brigade équestre

- 2 postes à temps non complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour le mois de juin
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP)
- 2 postes à temps non complet pour le mois de septembre

Service Enfance et Jeunesse

- 3 postes d'adjoint d'animation

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période maximale du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

➤ DECIDE la création des postes suivants :

Services techniques

- Voirie : 1 poste d'adjoint technique à plein temps et 1 poste d'adjoint technique à raison de 16/35^{ème}
- Espaces verts : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Festivités : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Quad plage : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Nettoyage manuel de la plage : 4 postes d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème}

Service brigade équestre

- 2 postes à temps non complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour le mois de juin
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour les mois de juillet et août
- 2 postes à temps non complet pour le mois de septembre

Service Enfance et Jeunesse

- 3 postes d'adjoint d'animation

➤ CHARGE monsieur le maire de la constatation définitive des besoins concernés ainsi que du recrutement.

➤ INDIQUE que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

➤ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ Délib.28/2021 : Détermination des ratios d'avancement de grade

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les ratios d'avancement de grade. Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux pouvant varier de 0 à 100 %.

Elle précise par ailleurs à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal avait déterminé les taux de promotion pour les avancements de grades à 100 % pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité.

A ce jour, dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion mises en place dans la collectivité après avis du Comité Technique (31/03/2021), il convient de déterminer les ratios pour les avancements de tous les grades du personnel communal de la commune.

Elle rajoute par ailleurs, que la délibération n'a pas à être révisée chaque année, si le conseil municipal décide de ne pas modifier ces ratios.

Toutefois, même si les taux de promotion permettent à l'autorité territoriale de nommer le(s) fonctionnaire(s) inscrit(s) au tableau d'avancement de grade, celle-ci reste libre de le(s) promouvoir ou de ne pas le(s) promouvoir en fonction de critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion.

Elle précise que conformément à la législation le Comité Technique a été consulté et a donné un avis favorable à la mise en place d'un ratio à 100 % . Elle propose donc d'établir, comme déjà cela avait fait en 2007 puis en 2017, un taux de 100 % pour l'ensemble des cadre d'emploi de la collectivité.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 (2^{ème} alinéa) ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mars 2021 ;

➤ DECIDE que le ratio commun à tous les cadres d'emplois de la commune de Torreilles est fixé à 100 %.

➤ Délib.29/2021 : Participation à l'assurance pour la prévoyance du personnel communal (garantie maintien de salaire)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 (JO du 10 novembre 2011) pris pour l'application de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire. Il met en place deux procédures distinctes : d'une part, la « labellisation », et d'autre part, la procédure de convention de participation.

- La labellisation : l'employeur public peut, sans mise en concurrence, apporter sa participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaires « labellisés ». En effet, le caractère solidaire de ces contrats a été préalablement vérifié au niveau national. Le choix de ce mode de participation intervient par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique, conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité.

- La convention de participation est un contrat spécifique ; ce n'est pas un marché public. En effet, son objet n'est pas de satisfaire les besoins des employeurs publics, mais de sélectionner un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire ouvrant droit aux aides destinées aux agents. Une convention de participation peut être conclue soit pour le risque santé, soit pour le risque prévoyance, soit pour les deux risques.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques «prévoyance» et/ou «santé».

- La prévoyance : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.

- La santé : c'est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc.) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ». Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé : l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

Madame Agnès BLED rappelle que par délibération n°14/2013 du 07/02/2013, le conseil municipal a décidé d'attribuer une participation à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit à une mutuelle labellisée. A ce jour, cette aide est encore en cours.

Elle indique qu'à l'instar de cette participation à la complémentaire santé des agents, la commission « ressources humaines » a étudié la possibilité d'une aide de la commune au titre de la prévoyance. En effet, elle rappelle que les agents territoriaux bénéficient d'une protection sociale dite « statutaire » qui leur assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail. Elle cite en exemple, le cas des agents en arrêt maladie ordinaire qui, à l'issue de 90 jours de plein traitement, sont rémunérés à 1/2 traitement.

Elle indique que quelques agents de la commune ont souscrit, à titre privé à cette garantie. Toutefois, les conditions d'adhésion sont relativement contraignantes et les taux de cotisation relativement élevés.

La commission « ressources humaines » a proposé une participation financière de la commune à hauteur de 5 € par mois aux agents ayant souscrit ou qui souscriront à une assurance « prévoyance » garantie maintien de salaire auprès d'un établissement labellisé. Elle précise que dans la mesure où la commune accorde cette participation aux agents, les conditions d'adhésion sont plus souples pour les agents et les taux moindres.

Cette proposition a reçu un avis favorable unanime des membres du Comité Technique lors de la séance du 31 mars 2021.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;

VU la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 « Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents » ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 31 mars 2021.

➤ APPROUVE dans le domaine de la prévoyance (garantie maintien de salaire), la participation de la commune au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

➤ DECIDE de verser directement à l'agent lors du versement du traitement mensuel, une participation mensuelle de 5 € sous réserve de l'attestation de l'établissement à fournir par l'agent.

➤ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ PRECISE que la participation pourra être versée à compter du mois de juin 2021 afin que les agents puissent engager préalablement les démarches.

➤ Délib.30/2021 : Convention avec le SYM Pyrénées-Méditerranée pour la fourniture de fruits dans le cadre du dispositif « Récré fruitée»

Rapporteur : madame Agnès BLED, adjointe au maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SYM-PM ;

VU la délibération du comité syndical en date du 3 septembre 2020 relative à la reconduction du programme « Récré fruitée » ;

CONSIDERANT que le SYM-PM depuis 2015 s'est substitué aux communes pour la réalisation de ce programme ;

CONSIDERANT que depuis l'abandon de ce programme par l'Europe, le SYM-PM a décidé de prendre à sa charge cette opération pour les communes volontaires ;

CONSIDERANT que les communes peuvent faire le choix d'une distribution de fruits, soit en école élémentaire, soit en école maternelle. Dans le cas où une commune souhaiterait une distribution sur l'élémentaire et la maternelle, la participation ne serait facturée que pour l'une des deux sections ;

CONSIDERANT que les modalités de ce programme sont spécifiées sur la délibération susvisée, soit : une livraison une fois par semaine et une période de distribution de septembre à décembre et de mai à juillet ;

CONSIDERANT que le SYM-PM est attaché à ne travailler qu'avec des fournisseurs locaux et principalement avec des produits d'origine biologique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adhérer à ce programme en faisant le choix d'une distribution à la fois pour les enfants de maternelle et pour les enfants de l'élémentaire et que le coût de cette opération pour la commune est évalué à environ 300 € pour l'année scolaire 2021/2022, en ne supportant que le coût de la fourniture des fruits pour les élèves de la section maternelle ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ ACCEPTE l'adhésion de la commune de Torreilles à l'opération « Récré fruitée », pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ou tout autre document à intervenir entre le syndicat SYM-PM et la commune, concernant l'instruction de ce dossier.

➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

➤ Délib.31/2021 : Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AS n°77 lieu-dit « Les Rotes »

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa vigilance foncière, la commune consciente de la pression foncière et notamment dans les espaces naturels et agricoles s'est engagée à gérer durablement son territoire et à renforcer les équilibres de vie. En partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la commune a été sollicitée pour qu'elle se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AS numéro 77, lieu dit "Les Rotes" d'une superficie de 3 412m². Le coût de cette acquisition plus les frais sont prévus au budget principal communal. Au regard du caractère de cette parcelle classée en zone A (espace Agricole), monsieur Gérard CEBELLAN propose de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien :

- AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée section AS n°77 lieu dit "Les Rotes", d'une superficie de 3 412 m² pour un montant de 5 040.00€ TTC plus les frais de notaire à la charge de la commune.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte utile en la matière.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

⇒ Délib.32/2021 : Annulation et remplacement de la délibération de lancement de la procédure d'expropriation, en vue d'obtenir la DUP « Travaux » et l'arrêté de cessibilité, dans le cadre de la conduite du projet de la ZAC sur le secteur des Asparrots

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération n°43/2015 en date du 30 avril 2015, la commune de Torreilles a engagé le lancement des études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur des Asparrots et a adopté les modalités de concertation préalable à la réalisation de cet aménagement.

En date du 25 janvier 2017, la commune avait délibéré pour le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) foncière et de la procédure d'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de la ZAC des Asparrots.

Le 9 juillet 2019, les services de l'Etat ont demandé à la commune, compte tenu du niveau d'avancement du projet incompatible avec une DUP « Réserves Foncières », de présenter un nouveau dossier avec une DUP « Travaux » constitué conformément aux articles R.112-4 du code de l'expropriation et R.123-8 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau afin d'approuver les nouveaux dossiers et de solliciter monsieur le Préfet, pour l'ouverture des enquêtes.

Cette opération pour la commune de Torreilles poursuit les objectifs suivants :

- Elaborer un projet d'aménagement de qualité,
- Réaliser un programme d'habitat diversifié,
- Concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable,
- Maîtriser l'étalement urbain,
- Améliorer la gestion des déplacements, notamment en direction du centre-ville,
- Réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

Dans cette optique, la maîtrise foncière du secteur est un élément essentiel pour garantir l'atteinte des objectifs publics portés par la commune de Torreilles, qui supposent à la fois la réalisation des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, la prise en compte du risque inondation sur le périmètre de l'opération, la ressource en eau, la capacité épuratoire du système d'assainissement et la production de logements locatifs aidés ainsi que de logements en accession à la propriété à des prix maîtrisés.

Dans la mesure où l'acquisition amiable de la majeure partie des terrains correspondant au périmètre pertinent retenu n'apparaît pas envisageable, il est donc proposé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la DUP « Travaux », le cas échéant, par voie d'expropriation.

Le recours à cette procédure, offrant à la commune de Torreilles, les outils adaptés pour prendre rapidement possession de cette vaste emprise foncière, s'avère nécessaire compte tenu :

- de l'outil d'aménagement ZAC choisi par la commune lequel nécessite une maîtrise de l'assiette foncière de l'opération,
- de la forte pression foncière qui s'exerce sur ce site qui constitue l'une des dernières urbanisations possibles sur le territoire communal,
- des délais qu'entraînerait l'acquisition forcée de l'ensemble des terrains, évitant ainsi la spéculation foncière que connaît aujourd'hui ce secteur, du fait de la réalisation du projet d'aménagement ; ce qui aurait un impact sur le bilan d'une opération d'aménagement destinée à promouvoir un aménagement de qualité et la mixité de l'habitat.

Dans ce contexte, la commune de Torreilles est appelée à solliciter auprès de monsieur le Préfet, des Pyrénées-Orientales, l'ouverture de manière conjointe, de l'enquête publique préalable à la DUP « Travaux » et de l'enquête parcellaire, ceci sur la base de deux dossiers constitués conformément à la réglementation en vigueur.

Il est toutefois précisé que la commune envisage la conclusion d'un contrat de concession d'aménagement, pour lequel une consultation va être prochainement mise en œuvre en vue de la désignation du concessionnaire. Dès lors et conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, la commune envisage de charger le concessionnaire ainsi retenu, d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment par voie d'expropriation, de sorte que le concessionnaire pourrait se substituer à la commune dans la mise en œuvre de la procédure.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré Votes Pour : 23 Vote Contre : 1 Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.112-4 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.123-8 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-1, L.300-1 et L.103-2 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2017 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques ;

VU le porter à connaissance du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), en date du 11 juillet 2019 ;

VU la délibération en date du 30 avril 2015 par laquelle la commune de Torreilles lance des études pour la création d'une ZAC sur le secteur des Asparrots et définit des objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2018 par laquelle la commune tire le bilan de la mise à disposition et approuve le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération en date du 25 janvier 2017 par laquelle la commune a délibéré pour le lancement de la procédure préalable à la DUP foncière et de la procédure d'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de la ZAC des Asparrots ;

VU le courrier des services de l'Etat en date du 9 juillet 2019, demandant de présenter un nouveau dossier avec une DUP « Travaux », constitué conformément aux articles R.112-4 du code de l'expropriation et R.123-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis du service des domaines en date du 26 novembre 2020 ;

VU les acquisitions foncières déjà réalisées dans le périmètre défini ;

CONSIDERANT que la commune de Torreilles a la volonté de réaliser sur ce secteur, qui représente un des derniers enjeux majeurs de son développement urbain, un projet d'aménagement de qualité avec un programme d'habitat diversifié prenant en compte les principes de développement durable, maîtrisant l'étalement urbain et en améliorant la gestion des déplacements notamment en direction du centre-ville ;

CONSIDERANT que la commune de Torreilles souhaite faire de cette zone d'aménagement, un exemple de prise en compte du risque d'inondation dans la conception urbaine au vu du porter à connaissance du PGRI et de justifier le prélèvement en eau potable et la capacité du système d'assainissement en lien avec le SDAGE ;

CONSIDERANT que ce projet d'ampleur répond aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le recours à l'expropriation d'utilité publique, des terrains pour les travaux de la ZAC est nécessaire dans la perspective d'obtenir la maîtrise foncière totale, indispensable à la mise en œuvre de l'opération ;

CONSIDERANT qu'il est pour ce faire, nécessaire d'obtenir la DUP ainsi que l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

➤ APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à requérir, auprès de monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP « Travaux » et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la DUP de la ZAC des Asparrots, ainsi que l'arrêté de cessibilité correspondant.

➤ AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Catherine Mamontoff

Je suis opposée à ce projet de ZAC aux Asparrots et j'ai voté contre lors d'une précédente séance. Je vote donc contre les modifications proposées.

➔ Délib.33/2021 : Convention de co-portage de la Maison France Service

Monsieur Benoît TRISTANT, adjoint au maire, présente à l'assemblée, la convention par laquelle la commune de Torreilles envisage le fonctionnement de la Maison France Service (MFS) en co-portage avec la MSA.

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau France Services est mis en place par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et ses partenaires, dans le cadre du protocole d'accord cadre national France Services signé le 12/11/2019 et ses avenants. Dans cette dynamique, la commune a souhaité implanter une MFS sur son territoire communal en y intégrant également une agence postale communale.

C'est dans ce contexte que la commune et la MSA se sont rapprochées afin d'organiser leur partenariat dans le cadre du fonctionnement de la structure MFS sur la commune de Torreilles, conformément aux critères de labellisation France Services.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

- Chacune des deux parties mobilise du personnel à hauteur de 24/35èmes d'Equivalent Temps Plein.

- La commune s'engage à mettre à disposition de la MSA, à titre gratuit, les locaux aménagés, le mobilier et assurera le contrôle du déploiement de l'équipement informatique, de télécommunications et de reprographie par les différents intervenants.
- La commune supportera seule, la charge des réparations incombant au propriétaire.
- Les charges de fonctionnement seront réparties entre les deux parties, à raison de 1/3 à la charge de la MSA et 2/3 à la charge de la commune.
- Les subventions de fonctionnement MFS seront réparties pour moitié, entre les deux parties.
- Les subventions de fonctionnement de l'agence postale seront octroyées intégralement à la commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

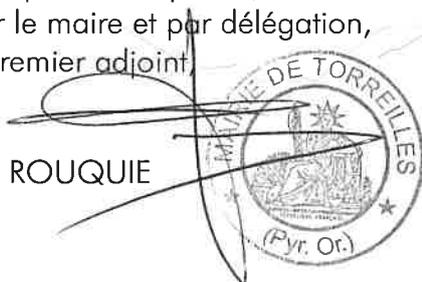
Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Benoît TRISTANT, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention de co-portage de la Maison France Service.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention de co-portage de la Maison France Service, permettant de définir les conditions de fonctionnement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties, ainsi que toutes pièces à intervenir.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30

Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Guy ROUQUIE



La secrétaire de séance,

Héloïse MONREAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monreal', written over a large, horizontal, oval-shaped scribble.